



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°17 CASDIS DU 4 JUILLET 2023

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230704-17

DEPLOIEMENT DU REGISTRE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE DISCRIMINATIONS, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 a étendu le dispositif aux atteintes volontaires à l'intégrité physique, aux menaces ou actes d'intimidation.

Vu l'Article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, l'ensemble des collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu les avis du CCDSPV et du CST du 28 Juin 2023,

Ce registre est un outil permettant de recenser et de documenter les incidents et comportements inappropriés qui peuvent survenir au sein de toutes les unités du SDIS.

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- actes de violence
- atteintes à l'intégrité physique
- harcèlement moral
- menace
- intimidation
- comportements sexistes
- harcèlement sexuel

La mise en place d'un tel registre permet de sensibiliser tous les agents aux problématiques liées à la violence, à la discrimination, au harcèlement et à l'agissement sexiste. Cela contribue à instaurer une culture de respect et de tolérance au sein du SDIS.

Il permet de recueillir des informations précises sur les incidents survenus. Ces données sont essentielles pour comprendre et prendre des mesures adéquates pour y remédier.

Le CASDIS décide de mettre en œuvre au sein des CIS ainsi qu'à l'ensemble des unités du SDIS ce registre.

Il doit renseigné :

- par tout agent du SDIS qui identifie une situation de travail présentant ce type de comportement ;
- par les représentants du personnel ainsi que les membres du CST qui peuvent signaler ces actes identifiés par les agents et veiller à ce que les mesures de prévention appropriées soient prises.

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 4 Juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.